095-219504768-20240125-012012024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024 Publication : 25/01/2024

# REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

# ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: 012.01.2024

OBJET: Convention entre la Ville et VVF pour un weekend-end familial au village vacances de Normandie Veules-les-Roses du vendredi 21 juin au dimanche 23 juin 2024.

### Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de la ville d'ouvrir les enfants à la culture et à l'éducation littéraire,

**VU** la proposition du contrat l'association VVF pour un séjour au village Vacances de Normandie Veules-les-Roses, ci-annexée,

Considérant la volonté de la commune de réaliser un weekend familial dans le cadre des animations collectives familles du Centre Social le Déclic.

#### DECIDE:

### Article 1:

De signer le contrat avec l'association VVF sise 8 rue Claude Danziger 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2 pour un séjour au village Vacances de Normandie Veules-les-Roses, sis rue du Troisième Régiment des Dragons Portés 76980 VEULES-LES-ROSES relatif à un weekend familial, pour 61 personnes, du vendredi 21 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024 dans le cadre des animations collectives familles du projet social du Déclic.

## Article 2:

**DIT** que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant total de 2 223,00 € TTC soit 2020,91 € HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune. Ce montant est ainsi décomposé :

- un acompte de 111,15 € TTC sera versé avant le 18/01/2024
- un acompte: 555,75 € TTC sera versé avant le 17/02/2024
- et enfin le solde de 1 556,10 € TTC sera versé avant le 07/05/2024 €.

#### Article 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

ait à OSNY, le 2 5 JAN. 2024

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219504768-20240125-012012024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024 Publication : 25/01/2024

Réception par le préfet : 25/01/2024 Publication : 25/01/2024



Besoin d'un conseil ? 04 73 43 00 01 lundi au vendredi : 9h - 18h

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/24

CENTRE SOCIAL LE DECLIC 1 ALLÉE DES MARAIS 95520 OSNY France

# CONTRAT DE SEJOUR GROUPE LOCATION

Réf. Client : 2106716CESL01 Réf. dossier : 31629969

Dossier suivi par : Cindy Gomes Ferreira

Le présent contrat est souscrit entre l'Association VVF

Et: CENTRE SOCIAL LE DECLIC

Les deux parties ci-dessus nommées s'engagent à observer les conditions d'accueil énoncées ci-après pour le séjour dont le déroulement est prévu comme suit :

Séjour du 21/06/2024 au 23/06/2024 au village de vacances de : Normandie Veules-les-Roses

Rue du Troisième Régiment des Dragons Portés

76980 VEULES-LES-ROSES

accueil.veuleslesroses@vvfvillages.fr +33 (0)2 35 97 68 04

En formule : Séjour Location

L'accès aux tarifs groupes nécessite la réservation de 5 logements minimum. Si ce nombre minimum n'était pas atteint, VVF se réserve le droit d'annuler le contrat ou d'exiger un supplément par logement.

## **DETAILS TARIFS ET EFFECTIFS**

Type logement	Quantité	Nbre nuits	Prix / logement	Montant TTC
Gite 3 Pièces 5 Personnes 2 salles d'eau	4	2	184,86 €	739,44 €
Chalet 3 Pièces 4 Personnes 2 salles d'eau	2	2	182,52 €	365,04 €
Gite 3 Pièces 5 Personnes 2 salles d'eau Grand	1	2	201,24 €	201,24 €
Gite 4 Pièces 8 Personnes 3 salles d'eau	2	2	255,06 €	510,12 €
Gite 3 Pièces 6 Personnes 2 salles d'eau Grand	2	2	203,58 €	407,16 €











Réception par le préfet : 25/01/2024

Publication: 25/01/2024





#### SOUS TOTAL TTC

2 223,00 €

Frais complémentaires	Nombre personne	Montant TTC
Frais de dossier : Séjour 1 à 2 Nuits	61	0,00 €

La taxe de séjour est à regler sur place (à titre indicatif : 0.80 € /nuit et par personne). Ce montant est susceptible de réajustement en fonction du tarif en vigueur à la date du séjour.

> MONTANT TOTAL HT DU SÉJOUR 2 020,91€ MONTANT TVA DU SÉJOUR 202,09 € MONTANT TOTAL TTC DU SÉJOUR 2 223,00 €

Base HT	Taux de TVA	Montant TVA
2 020,91 €	10 %	202,09 €

N° Agrément Tourisme Social et Familial : 12 07 02

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### Votre séjour comprend :

- 10% de remise sur votre hébergement inclus dans votre tarif.
- Draps fournis, lits non faits à l'arrivée

### Votre séjour ne comprend pas :

- Le transport
- Ménage fin de séjour
- · Le linge de toilette
- · L'entretien quotidien et lits refaits tous les jours
- La taxe de séjour
- L'assurance Multirisque
- La caution (chèque, empreinte bancaire ou espèces): 250 euros par chambre ou logement
- Les repas
- Les cafés

Les conditions générales de vente d'Assurinco, assurance annulation, sont consultables sur : http://bit.ly/assurance-2018

## **ECHEANCIER DE REGLEMENT**







095-219504768-20240125-012012024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024 Publication : 25/01/2024





Montant total: 2 223,00 €

 Acompte :
 111,15 € avant le 18/01/2024

 Acompte :
 555,75 € avant le 17/02/2024

 Solde :
 1 556.10 € avant le 07/05/2024

Restant dû: 2 223,00€

Au-delà du 18/01/2024, sans encaissement d'acompte, cette réservation sera annulée.

L'engagement de VVF, définitif dès réception du contrat signé et accompagné du 1er acompte, peut être annulé en cas de force majeure liée à l'ouverture ou au fonctionnement de l'équipement. Les autres versements d'acomptes devront être effectués suivant l'échéancier accepté par les deux parties, et figurant sur le présent document, sans autre appel de VVF.

Toute modification apportée au contrat par le client sans accord préalable et écrit de VVF #44; entraînera l'annulation de plein droit dudit contrat.

### LISTE DES PARTICIPANTS

L'organisme réservataire s'engage à donner aux services commerciaux de VVF VILLAGES la liste des participants par affinité dans un délai de 4 semaines avant le début du séjour.

La bonne gestion de nos plannings nécessite une demande préalable pour toute baisse ou augmentation d'effectif.

A J-30, la dernière liste des participants reçue déterminera le nombre définitif de chambres. Toute demande de chambre supplémentaire pourra être acceptée ou refusée selon la disponibilité.

En cas de régime alimentaire spécifique, nous vous invitons à le signaler sur la liste des participants. A noter : les pique-niques sont à réserver minimum 15 jours avant votre arrivée.

### **DEDIT, ANNULATION ET ASSURANCE**

La diminution du nombre de logements pour les séjours en location Tribus entraînera des frais sur la différence de montant entre la valeur TTC du séjour initial et la valeur TTC du séjour modifié; variables en fonction de la date de modification ou d'annulation des participants ou logements concernés :

- 1. Plus de 75 jours avant la date d'arrivée : 15 % du montant total du séjour + montant de l'assurance multirisques
- 2. Entre 75 et 30 jours avant la date d'arrivée : 30 % du montant total du séjour + montant de l'assurance multirisques
- 3. Entre 29 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 % du montant total du séjour + montant de l'assurance multirisques
- 4. Entre 7 jours et la date d'arrivée : 100 % du montant total du séjour + montant de l'assurance multirisques
- 5. L'annulation d'un transport moins de 30 jours avant la date d'arrivée peut entraîner la retenue de la valeur totale du transport.
- 6. Une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une annulation pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

Conditions pour les séjours à partir du 14/11/2020











095-219504768-20240125-012012024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024 Publication: 25/01/2024



Besoin d'un conseil? 04 73 43 00 01 tundi au vendredi : 9h - 18h

Toute modification de la réservation initiale (à confirmer obligatoirement par écrit) portant sur l'un des 4 points suivants : dates et/ou durée du séjour, contenu du forfait (transport, remontées mécaniques, excursions...), diminution de plus de 25 % du nombre de personnes prévues initialement à plus de 60 jours avant l'arrivée ou diminution de plus de 10 % du nombre de personnes prévues initialement à plus de 7 jours avant l'arrivée, diminution du nombre de logements pour les séjours « En autonomie Groupes location », entraînera des frais sur la différence de montant entre la valeur TTC du séjour initial et la valeur TTC du séjour ainsi modifié, variables en fonction de la date de modification ou d'annulation des participants ou logements concernés :

- 1 Plus de 30 jours avant la date d'arrivée : 10 % 2 - Entre 30 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 %
- 3 Entre 7 jours et la date d'arrivée : 100 %.

En cas de non -présentation à l'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué.

- Pour toute diminution de plus de 25 % du nombre de personnes prévues initialement jusqu'à 60 jours avant l'arrivée, ou pour toute diminution de plus de 10 % du nombre de personnes prévues initialement jusqu'à 7 jours avant l'arrivée, les frais de dossier et le montant de l'assurance Multirisque si souscrite correspondant aux personnes annulées ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- En cas d'une diminution de 10 % et moins de l'effectif prévu intervenant entre 7 jours et la date d'arrivée, aucun remboursement de l'Assurance Multirisque ne sera effectué. Le montant de l'Assurance Multirisque n'est jamais remboursable.
- Attention : une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une annulation par le voyageur pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.
- Pour les services et activités en option dont le règlement s'effectue à l'avance, les conditions de résolution (annulation) sont identiques à celles des séjours.

Le présent contrat est établi en double exemplaire dont l'un est à retourner à VVF à Clermont-Ferrand. Les caractéristiques essentielles du contrat d'assurance sont décrites dans le Document D'Information Produit et les Conditions Générales d'Assurance dont vous avez pris connaissance avec vos documents de voyage. En signant ce contrat, vous les acceptez sans réserve.

Les frais d'inscription restent dans tous les cas, acquis à VVF et le montant de l'assurance multirisques si elle a été souscrite n'est pas remboursable dans le cas d'une annulation totale du groupe.

Le présent contrat est établi en double exemplaire dont l'un est à retourner à VVF à Clermont-Ferrand,

Les caractéristiques essentielles du contrat d'assurance sont décrites dans le Document D'Information Produit et les Conditions Générales d'Assurance dont vous avez pris connaissance avec vos documents de voyage. En cochant cette cas, vous les acceptez sans réserve.

Pour VVF,

Pour le groupe, le (date du jour)



Talon à joindre à votre règlement à VVF 8 rue C. Danziger - CS 80705 - 63050 Clermont-ferrand Cedex2

N° Client: 2106716CESL01 N° Dossier: 31629969

NOM ORGANISME : CENTRE SOCIAL LE DECLIC

Dates séjour : 21/06/2024 au 23/06/2024 Lieu de séjour : Normandie Veules-les-Roses









095-219504768-20240125-012012024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024 Publication: 25/01/2024



Besoin d'un conseil ? 04 73 43 00 01 lundi au vendredi : 9h - 18h

### Accessibilité personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite ou nécessitant une assistance particulière sont invitées à se renseigner auprès de VVF Villages avant d'effectuer leur réservation. Des hébergements accessibles aux personnes à mobilité réduite sont disponibles dans de nombreux VVF, Cette spécificité figure s'il v a lieu ci-avant avant dans les descriptifs des VVF du catalogue et du site vvf.fr. Certains VVF, disposent du Label Tourisme et Handicap, sont mieux adaptés aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Dans les VVF ne disposant pas de ce label, un accompagnement peut s'avérer nécessaire pour l'accès aux espaces communs ou aux espaces de loisirs. Les VVF labellisés sont indiqués sur le catalogue et le site internet www.vvf.fr

#### Conditions de modification ou d'annulation partielle du fait du voyageur

a/ Toute modification de la réservation initiale (à confirmer obligatoirement par écrit) portant sur l'un des points suivants : dates et/ou durée du séjour, contenu du forfait (transport, remontées mécaniques, excursions...), diminution de plus de 25 % du nombre de personnes prévues initialement à plus de 60 jours avant l'arrivée ou diminution de plus de 10 % du nombre de personnes prévues initialement à plus de 7 jours avant l'arrivée, diminution du nombre de logements pour les séjours « En autonomie location », entraînera des frais sur la différence de montant entre la valeur TTC du séjour initial et la valeur TTC du séjour ainsi modifié, variables en fonction de la date de modification ou d'annulation des participants ou logements concernés :

- 1 Plus de 30 jours avant la date d'arrivée : 10 %
- 2 Entre 30 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 %
- 3 Entre 7 jours et la date d'arrivée : 100 %.

En cas de non -présentation à l'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué.

b/ Pour toute diminution de plus de 25 % du nombre de personnes prévues initialement jusqu'à 60 jours avant l'arrivée, ou pour toute diminution de plus de 10 % du nombre de personnes prévues initialement jusqu'à 7 jours avant l'arrivée, les frais de dossier et le montant de l'assurance Multirisque si souscrite correspondant aux personnes annulées ne feront l'objet d'aucun remboursement.

c/ En cas d'une diminution de 10 % et moins de l'effectif prévu intervenant entre 7 jours et la date d'arrivée, aucun remboursement de l'Assurance Multirisque ne sera effectué.

d/ Le montant de l'Assu rance Multirisque n'est jamais remboursable.

Pour les services et activités en option dont le règlement s'effectue à l'avance, les conditions de résolution (annulation) sont identiques à celles

### Conditions d'annulation totale du fait du voyageur

a/ Les frais de dossier restent acquis à VVF et le montant de l'assurance Multirisque si elle a été souscrite n'est pas remboursable. b/En fonction de la date de résolution à confirmer obligatoirement par écrit à VVF, les frais retenus, à titre d'indemnité au profit de VVF - sur le montant total figurant au contrat de séjour, hors frais de dossier et assurance - sont les suivants : - Plus de 30 jours avant la date d'arrivée : 10 %

- Entre 30 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 %
- Entre 7 jours et la date d'arrivée : 100 %
- En cas de non -présentation à l'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué.

c/ Attention : une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une résolution (annulation) par le voyageur pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

d/ Pour les services et activités en option dont le règlement s'effectue à l'avance, les conditions de résolution (annulation) sont identiques à celles des séjours.

e/ Assurance Multirisque: Le montant de l'assurance Multirisque n'est jamais remboursable.

#### Conditions de modification ou de résolution (annulation) du fait de VVF

a/ VVF peut être amenée à modifier ou annuler un séjour ou une activité si le nombre minimal de participants indiqué sur le descriptif du produit choisi n'est pas atteint, au plus tard 20 jours avant le début pour les séjours de plus de 6 jours,7 jours avant pour les séjours de 2 à 6 jours, 48 havant pour les séjours de 2 jours maximum. En cas de modification, il sera proposé au voyageur de conclure un nouveau contrat tenant compte des modifications d'activités et des nouveaux prix qui auront été adaptés. En cas d'annulation, le voyageur sera intégralement remboursé des sommes versées mais n'aura droit à aucun dédommagement supplémentaire.

b/ VVF peut également être amenée à annuler un séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables l'empêchant d'exécuter le contrat. Dans ce cas, le voyageur serait également remboursé des sommes versées mais n'aura droit à aucun dédommagement supplémentaire. c/Si avant le départ du voyageur, VVF se trouve contrainte d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le voyageur serait informé dans les meilleurs délais des modifications proposées et, s'il y a lieu, des répercussions sur le prix. Conformément à l'article R.211-9 du Code du Tourisme, le voyageur aura la possibilité d'accepter cette proposition ou de résoudre le contrat. En l'absence de réponse du voyageur dans les 48 heures suivant la proposition de modification, ce dernier sera considéré comme ayant accepté la modification proposée. En cas de résolution du contrat et si le voyageur n'accepte pas d'autres prestations, ce dernier sera intégralement remboursé des sommes versées, sans préjudice d'un éventuel dédommagement.











095-219504768-20240125-012012024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024 Publication: 25/01/2024



Besoin d'un conseil ? 04 73 43 00 01 lundi au vendredi : 9h - 18h

Assurances - Garanties Multirisque et Multirisque Neige

La souscription d'une assurance Multirisque ou Multirisque Neige (ne concerne pas les séjours Groupes « Location Tribus ») sera proposée au voyageur avant sa réservation. L'assurance Multirisque comprend les garanties Annulation, Dommages aux bagages, Arrivée tardive, Assistance aux voyageurs, Assistance aux véhicules, Interruption de séjour et Responsabilité civile villégiature. L'assurance Multirisque Neige comprend en plus les garanties Interruption d'activité neige et Responsabilité civile sport.

La garantie Annulation permet, dans les conditions prévues par l'assurance Multirisque ou Multirisque Neige, le remboursement des sommes retenues par VVF, à l'exception du montant des frais de dossier et du montant de la souscription aux garanties assurance Multirisque ou

La souscription doit être prise pour tous les participants dans le cadre d'un séjour en Groupe incluant de la pension complète ou de la demipension. Le voyageur bénéficie d'un délai de rétractation de 30 jours à compter de sa souscription, en cas de multi-assurances et à condition de n'avoir déclaré aucun sinistre. Passé ce délai, la souscription est définitive et ne peut être remboursée.

Si le voyageur n'est pas déjà couvert par une assurance personnelle, la souscription à ces assurances est vivement conseillée. Les conditions et garanties sont consultables sur le site internet de VVF.

Révision des prix

Conformément à l'article R.211-8 du Code du Tourisme VVF se réserve la possibilité de procéder, dans les limites fixées à l'article L.211.12, à une révision des prix en cas d'évolution du prix des transports résultant du coût des carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services compris dans le contrat ou des taux de change en rapport avec le contrat. Le voyageur sera informé par email de manière claire et compréhensible au plus tard 20 jours avant le début du séjour..

Modification possible d' éléments mineurs\* du contrat

Le voyageur sera informé par email, de manière claire et compréhensible, des éventuelles modifications mineures suivantes, dès que VVF en aura connaissance :

- Proposition d'un hébergement similaire dans le même département ou dans la même région .
- Modification du programme des animations en cas de contingences locales ou météorologiques.
- Modification de l'organisation des transferts.
- Modification du prix à la hausse jusqu'à 8% du prix total.
- conformément à l'article L.211-13 du Code du Tourisme, le voyageur est informé que ces modifications ne peuvent entrainer l'annulation sans frais du contrat.

LES INFORMATIONS ENONCEES CI-DESSUS CORRESPONDENT A L'INFORMATION PREALABLE PREVUE A L'ARTICLE R.211.4 DU CODE DU TOURISME ET ONT ETE COMMUNIQUEES AVANT LA CONCLUSION DU PRESENT CONTRAT. EN CAS DE CONSTATATION D'UNE ERREUR DANS CES INFORMATIONS, IL APPARTIENT AU VOYAGEUR D'EN INFORMER VVF AFIN D'APPORTER LES RECTIFICATIONS ADEQUATES. EN L'ABSENCE DE DEMANDE EXPRESSE DE MODIFICATION CE CONTRAT CONSTITUE LA CONFIRMATION DE VOTRE COMMANDE.

Responsabilité

L'organisateur et le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L.211-16 du code du tourisme et sont tenus d'apporter une aide au voyageur en difficulté conformément à l'article L.211-17 du code du tourisme. VVF a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de RC GROUPAMA n°41003344 S 0001 - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09.

Garantie Financière

VVF a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros - 159 rue Anatole France -CS 50118 - 92596 Levallois-Perret cedex - Tél. 01 41 05 84 84.

Non-conformité d'un service de voyage

Conformément à l'article L.211-16 du code du tourisme, le voyageur est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant, dans les meilleurs délais de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat.

Réclamations - Médiation du Tourisme

Lorsqu'un voyageur constate qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée de son séjour, il doit immédiatement en aviser le représentant local ou l'accompagnateur présent afin de régler le litige sur place. Les observations sur le déroulement du séjour doivent parvenir à VVF dans les 30 jours suivant le retour, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : VVF - Relation Vacanciers - 8 rue Claude Danziger - CS 80705 - 63050 Clermont-Ferrand cedex 2, accompagné des justificatifs appropriés. A défaut, le dossier ne sera pas traité prioritairement. A défaut de réponse satisfaisante, le voyageur a la faculté de saisir gratuitement la Médiation du tourisme et des voyages : www.mtv.travel.









095-219504768-20240125-012012024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024 Publication: 25/01/2024



Besoin d'un conseil ? 04 73 43 00 01 lundi au vendredi : 9h - 18h

#### Cession du contrat

Conformément à l'article L 211-11 du Code du Tourisme le voyageur peut, moyennant un préavis raisonnable adressé à VVF avant le début du séjour, céder le contrat à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat.

Le cédant et le cessionnaire restent solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.











Réception par le préfet : 25/01/2024 Publication: 25/01/2024



Besoin d'un conseil ? 04 73 43 00 01





### MULTIRISQUE ASSURINCO SEJOURS GROUPES

Souscription possible jusqu'à 75 jours avant l'arrivée (-75 jours = souscription dès le contrat), délai de rétractation de 14 jours, aucun remboursement en cas d'annulation

SEJOURS G	ROUPE PENSION /	TOUT COMPRIS	SEJOURS	GROUPE LOCATION	
Prix du séjour par personne** Multirisque	Prix par personne		Durée du séjour	Prix par logement	
	Multirisque	Multirisque Neige			
Jusqu'à 249€ 6 €	6€	9€	4 nuits et +	29,50 €	
				4490	
De 249,01€ à 499€	9€	13 €	1 à 3 nuits	15€	
Supérieur à 499€	15€	17 €	N agential III		
Numéro de contrat	4497	4498		4489	

(\*\* prix déterminé par le total séjour divisé par le nombre de participants hors frais d'inscription)

#### **Garanties Contrat Multirisque**

- Annulation remboursement de votre acompte ou des frais d'annulation retenus par VVF en cas d'annulation pour motif médical (maladie, accident ou décès) ou pour tout autre évènement justifié et justifiable. Sans franchise
   Arrivée tardive remboursement des nuitées de séjour non effectuées au prorata temporis. Prise en charge maximum 50% du montant du séjour avec une franchise de 1 nuit.
- Dommages aux bagages : vol. destruction, perte, retard de livraison. Sans franchise
- Dommages aux parsonnes: assistance aux personnes avant (conseil médical), pendant (rapathement, frais d'hospitalisation, prise en charge en cas de décès...) et après le voyage (garde malade, garde d'enfants, aide-ménagère...)
   Interruption de séjour: partielle = remboursement des prestations non utilisées. Montant maximum de remboursement selon conditions. Sans franchise. / Totale = remboursement des frais de séjour en cas de relou anticipé. Voyage de compensation en cas de rapatriement médical.
   Responsabilité Civile Villégiature: couverture des dommages corporels, malériels et immatériels en qualité de locataire. Montant maximum de remboursement selon conditions. Avec franchise.

### Garanties supplémentaires Contrat Multirisque Neige

- Interruption d'activité neige : indemnité proportionnelle au nombre de jours d'activités de neige non utilisés (remboursement location de matériel et torfait remontées mécaniques, accident non enneigement des stations situées à plus de 1500m d'attitude). Sans franchise.
   Responsabilité Civile Sport Neige : couverture des dommages corporels, matériels et limatériels de l'assurés de pratiquant une activité de neige. Montant maximum de remboursement selon conditions. Avec tranchise (dans le cadre d'activités nécessitant la présence de neige ou de glace exclu sport mécanique)

#### En cas d'annulation:

Le responsable du groupe contacte son conseiller commercial VVF Villages pour signaler l'annulation qui lui fera parvenir une facture de désistement nominative des frais retenus

Déclarez dans un délai de 5 JOURS votre sinistre sur

#### vvf.assurinco.com

En cas de besoin, contactez Assurinco: 05.34.45.31.51

#### Pour tout sinistre d'assistance durant votre séjour :

Contactez MUTUAIDE ASSISTANCE : LE JOUR MEME DE L'ACCIDENT au 01 55 98 71 18 - 24H/24 - 7J/7\*\*

\*\* Les prestations qui n'ont pas été préalablement demandées et qui n'ont pas été organisées par les services Mutuaide Assistance, ne donnent pas droit à remboursement, ni indemnité compensatoire.

SIEGE SOCIAL: 8, rue Cloude Darziger - CS 80705 - 63050 Ctermont-Ferrand Codex 2 - Tél. +33 (0)4 73 43 00 00 Buraaux parisiens: Immeuble le Meilles - 259 / 261, rue de Paris - 93100 Montreuli

Austrialism is 1901 - Distance empelestrue du Physicie Dame in 26 décembre 1968. Immalisation de 95 100 fait de Carindonni de Younge et de 14 jans 1967 in 1775 654 122 0 fait de 1967 654 122 0 fait de 1967



Solidaire - Engagé - Accessible

vvf-groupes.fr







Réception par le préfet : 25/01/2024

Publication: 25/01/2024



Besoin d'un conseil ? 04 73 43 00 01

lundi au vendredi : 9h - 18h



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies: Mutualde Assistance, Agrement N°4021137 Entreprises d'assurance agrèées en France et régles par le Code des assurances français Et GROUPAMA OC – Agrément N°4064011- Entreprises d'assurance agrees en France et régies par le Code des Assurance

Mutuaide Assistance

Produit : ASSURANCE MULTIRISQUE VOYAGE INDIVIDUEL : SEMAINE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
ASSURANCE MULTIRISQUE VOYAGE INDIVIDUEL : SEMAINE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assurè à l'occasion et au cours de son voyage.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES
Jusqu'à 7 000€/hébergement assuré et 35 000€/sinistre

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500€/personne et par sinistre

#### ARRIVEE TARDIVE

#### **✓** INTERRUPTION DE SEJOUR

Forfait de 100 € / jour (Max 3 jours )

 ✓ RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE

 Jusqu'à 1 000 000 € de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont 4 028 220 € de dommages matériels et 936 999 € de dommages immatériels consécutifs

### **✓ ASSISTANCE AU VEHICULE**

Jusqu'à 200 €

### **✓ ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT**

Transport / rapatriement

Rapatriement des enfants mineurs Visite d'un proche suite à une hospitalisation Avance des frais d'hospitalisation et remboursement des

frais médicaux jusqu'à 100 000€ à l'étranger

Urgence dentaire jusqu'à 300 € /personne

Frais supplémentaires sur place

Frais de recherce et de secours jusqu'à 1 500€/personne et par sinistre Soutien Psychologique

Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de la

voiture de l'assuré Assistance juridique à l'étranger

Assistance pour le retour anticipé Assistance imprévu jusqu'à 3 000 € / personne et / sinistre

Assistance en cas de décès d'une personne assurée Assistance complémentaire aux personnes

# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

X Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du

voyage, × Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les

Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires.
 Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'energie présentant un caractère de radioactivité.
 Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marrée, une inondation ou un catacitysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
 Les frais médicaux dans le pays de domicile.



# Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance.

La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes

La participation volontaire d'un Assure à des emeutes ou grèves, rives ou voles de fait, Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool, Tout acte intentionnel de l'Assure pouvant entraîner la

agrantie du contrat.

Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédants la date de départ en voyage

Tout évènement survenu entre la date de réservation

du voyage et la date de souscription du présent contrat

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1st jour d'application du barême de frais d'annulation.

La garantie « ARRIVEE TARDIVE » ne peut pas se cumuler avec la garantie « ANNULATION DE SEJOUR » L'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale , DECMEGNE.

DROM/POM

MUTUAIDE ASSISTANCE 8/14 avenue des Frères Lumière 94368 Bry-sur-Marne Cedex. S.A. au capital de 12 558 240 € entièrement verué. Entreprise régie par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Crètell – TVA FR 31 3 974 086 000 19.

1/2



Solidaire - Engagé - Accessible

vvf-groupes.fr f 🥑 🎯







Réception par le préfet : 25/01/2024

Publication: 25/01/2024



Besoin d'un conseil ? 04 73 43 00 01

lundi au vendredi : 9h - 18h



#### Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



#### Quelles sont mes obligations ?

-A la souscription du contrat L'Assuré est tenu de régier la cotisation. L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

#### - En cas de sinistre

-Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.
-Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre

toute initiative ou d'engager toute dépense. Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



#### Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

#### Début de la couverture

Dedut de la couverture. La garantie « Annulation de voyage », et « information voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat. Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antiérieure pour l'un des risques converts par ce noveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de qualorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties « Annulation de voyage » et « information voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours



#### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée

2/2



Solidaire - Engagé - Accessible

vvf-groupes.fr (f) 💆 📵







Réception par le préfet : 25/01/2024

Publication: 25/01/2024



Besoin d'un conseil? 04 73 43 00 01 lundi au vendredi : 9h - 18h



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies: Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français Et GROUPAMA OC – Agrément N°4064011- Entreprises d'assurance agrées en France et régies par le Code des Assurance

Assistance

Produit: ASSURANCE MULTIRISQUE VOYAGE INDIVIDUEL: COURT SEJOUR

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
ASSURANCE MULTIRISQUE VOYAGE INDIVIDUEL : COURT SEJOUR est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage



### Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES Jusqu'à 7 000€/hébergement assuré et 35 000€/sinistre

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500€/personne et par sinistre

#### **✓** ARRIVEE TARDIVE

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR Forfait de 100 € / jour (Max 3 jours )

 
 ✓ RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE

 Jusqu'à 1 000 000 € de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont 4 028 220 € de dommages matériels et 936 999 € de dommages
 immatériels consécutifs

#### **✓** ASSISTANCE AU VEHICULE

#### **▼ ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT**

Transport / rapatriement Rapatriement des enfants mineurs

Visite d'un proche suite à une hospitalisation

Avance des frais d'hospitalisation et remboursement des

frais médicaux jusqu'à 100 000€ à l'étranger Urgence dentaire jusqu'à 300 € /personne

Frais supplémentaires sur place

Frais de recherce et de secours jusqu'à 1 500€/personne et par sinistre

Soutien Psychologique Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de la voiture de l'assuré

Assistance juridique à l'étranger Assistance pour le retour anticipé

Asssitance imprévu jusqu'à 3 000 € / personne et / sinistre Assistance en cas de décès d'une personne assurée

Assistance complementaire aux personnes

# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

es conséquences de la défaillance de l'organisateur du

voyage, X Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les

Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
 Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergle présentant un caractère de radioactivité.
 Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un catacitysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
 Les frais médicaux dans le pays de domicile.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Les principales exclusions du contrat

Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance.

La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes

La participation volontaire d'un Assure a des emeutes ou grèves, rixes ou voles de fait.

Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'aicool, Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la

garantie du contrat. garantie du contrat. Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédants la date de départ en voyage Tout évènement survenu entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat

Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1<sup>er</sup> jour d'application du barème de frais d'annulation. La garantie « ARRIVEE TARDIVE » ne peut pas se cumuler avec la garantie « ANNULATION DE SEJOUR » L'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale , DROMADM.

MUTUAIDE ASSISTANCE. 8/14 avenue des Frères Lumière 94368 Bry-sur-Marne Cedex. S.A. au capital de 12 538 240 € entièrement versé. Entreprise règle par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Créteil – TVA FR 31 3 974 086 000 19.

1/2



Solidaire - Engagé - Accessible

vvf-groupes.fr (f) 💆 📵







095-219504768-20240125-012012024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Publication: 25/01/2024



Besoin d'un conseil ? 04 73 43 00 01

lundi au vendredi : 9h - 18h



# Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



#### Quelles sont mes obligations ?

#### A la souscription du contrat

- A la souscription du contrat.
 L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
 L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garantiles d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantile « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



#### Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Descrit de la couverture. Les garantiles « Annulation de voyage », et « information voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat. Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, fant qu'il n'a pas été intégralement exècuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un détai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

#### Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « information voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs



### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée

2/2



Solidaire - Engagé - Accessible

vvf-groupes.fr f 🥑 💇 🐵





